



Agenda 21 et le Pays Cœur d'Hérault

Fondements

- Le sommet de la Terre de Rio en 1992 a adopté une série d'engagements en faveur du développement durable organisé autour de 21 engagements pour le XXI^e siècle.
- Cette approche d'Action 21 a été reprise notamment au niveau des territoires sous la forme d'Agenda 21. À travers un Agenda 21, des acteurs territoriaux s'engagent dans la déclinaison de ces engagements internationaux au niveau de territoires.

- Un agenda 21 peut être adopté par toute collectivité, quelle que soit son échelle territoriale (commune, communauté de communes, agglomération, pays, Parc naturel régional, département, région).
- En France, le Conseil National pour le Développement Durable a défini **un cadre de référence** pour reconnaître un Agenda 21;

L'agenda 21 poursuit **5 finalités** :

(cadre de référence)

- La lutte contre le changement climatique,
- La préservation de la biodiversité, des milieux et des ressources,
- La cohésion sociale et la solidarité entre les territoires et les générations,
- L'épanouissement des êtres humains,
- Une dynamique de développement suivant des modes de production et de consommation responsables.

5 éléments de démarche lors de l'élaboration d'un agenda 21 : (cadre de référence)

- Stratégie d'amélioration continue
- Transversalité des approches
- Participation des acteurs du territoire
- Organisation du pilotage
- Evaluation partagée

En France

- Processus de reconnaissance encadré par l'Etat
- 9 sessions de reconnaissance réalisées par le Ministère
- Remise d'un diplôme et reconnaissance pour 3 ans (prorogation possible sur 2 ans)
- 512 territoires reconnus « Agenda 21 local France »

Et pour le Cœur d'Hérault

- Charte du **Pays Cœur d'Hérault** reconnue A21 en 2010 prorogé jusqu'en 2016.
- **Communauté de Communes du Clermontais** reconnu A21 en 2013.
- Plusieurs Communes engagées dans une démarche A21 : St Pargoire, Cabrières, Brignac, Mourèze...